

VOUS EMPLOYEZ UN SALARIE À DOMICILE ?

PARTICULIERS
EMPLOYEURS

LES PRÉCAUTIONS À PRENDRE CONTRE LA COVID-19



Avant l'arrivée de votre salarié

1. Prévoir un échange avec votre salarié afin de le sensibiliser aux gestes barrières et veiller à ce qu'il se soit bien approprié l'ensemble de ces gestes.

3. Lui adresser la fiche métier qui le concerne et détaillant toutes les précautions qu'il doit prendre.

➔ www.iperia.eu/outils-et-services

2. Préparer votre domicile :

- ✓ Passer en revue tout ce qui touche à l'organisation de son travail afin d'envisager les aménagements éventuels et les mesures de protection à mettre en place.
- ✓ Prévoir le matériel nécessaire à son intervention :
 - ➔ Selon les situations prévoir des masques pour vous-même et votre salarié [Cf. encadré « à propos des masques »].
 - ➔ Prévoir du savon et du gel hydroalcoolique en quantité suffisante ainsi que des serviettes ou tissus à usage unique et éventuellement une blouse en tissu.
 - ➔ Mettre à sa disposition un stock suffisant de produits désinfectants pour son intervention à votre domicile.
- ✓ Aérer votre logement pendant 15 minutes.



À PROPOS DES MASQUES

S'assurer que votre salarié respecte bien les gestes barrières lorsqu'il intervient à votre domicile, qu'il est équipé correctement et qu'il porte bien son masque durant son activité lorsque c'est indispensable et notamment dès lors que les règles de distanciation physique ne peuvent être respectées.

➔ Si votre salarié intervient à votre domicile et que la distance physique d'au moins un mètre peut être respectée, nous recommandons le port d'un masque grand public dans certaines situations (préparation de repas, présence dans la même pièce).

➔ Si votre salarié intervient à votre domicile en votre absence, le port du masque n'est pas obligatoire pour lui.

➔ Si votre salarié intervient à votre domicile pour s'occuper d'une personne fragile (âgée ou en situation de handicap), il porte la responsabilité de venir avec son masque chirurgical (retiré gratuitement en pharmacie grâce à l'attestation reçue du CESU).

➔ Si votre salarié intervient à votre domicile pour garder votre enfant ou s'occuper d'une personne non fragile et que la distance d'au moins un mètre ne peut pas être respectée, vous devez lui fournir un masque grand public.



Vous pouvez désormais vous procurer des masques dans différents points de vente : pharmacies, grandes surfaces, mairies...

Voir toutes les consignes de prévention et les conseils pour l'utilisation du masque sur cette page

➔ www.particulier-employeur.fr/coronavirus-kit-prevention

Conformément à l'avis du 24 avril 2020 du Haut Conseil en Santé Publique, les masques à utiliser sont les masques grand public ou alternatifs (masque dit « barrière » ou « tissu »), achetés ou confectionnés conformément aux exigences de l'AFNOR.

A l'arrivée de votre salarié

1. Inviter le salarié à changer ses chaussures puis à se laver les mains et lui indiquer la pièce réservée à son habillage.

2. Limiter les contacts physiques et respecter la distanciation de plus d'un mètre et dans la mesure du possible porter un masque dès lors que les règles de distanciation physique ne peuvent être respectées.

3. Mettre à sa disposition le matériel nécessaire à son intervention et une liste de numéros de téléphone d'urgence.



Dans le cadre de l'intervention de votre salarié

Afin d'assurer votre sécurité, celle de votre entourage et de votre salarié, le respect des gestes barrières est l'affaire de tous :

- ✓ Il vous appartient de les respecter en tout lieu (à l'intérieur comme à l'extérieur du domicile et en toute circonstance).
- ✓ Porter un masque en présence de votre salarié pour éviter tout risque de contamination dès lors que les règles de distanciation physique ne peuvent être respectées.
- ✓ Dans la mesure du possible, ne pas rester pas dans la même pièce que lui pendant qu'il y travaille.

